

RÈGLEMENT N° 2015-324

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AGRANDISSEMENT DE LA ZONE COMMERCIALE 503 C

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'agrandir la zone commerciale 503 à même une portion de terrain appartenant déjà au demandeur;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Jean Masse pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2015.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'agrandir la zone 503 C à même une partie de la zone 502 F, soit par l'inclusion d'une partie du lot connu et désigné comme étant le lot 4 519 969 du cadastre du Québec.
4. Un écran tampon minimal de 15 mètres est également ajouté au plan de zonage, lequel écran applicable aux limites sud et ouest dudit lot.
5. L'extrait du plan de zonage n° 2726 tel que modifié par le présent règlement et faisant partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-103 est joint en annexe «1» du présent règlement pour en faire partie intégrante.
6. Conséquemment, l'annexe B du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications est modifié à l'item "écran tampon" de la zone 503 C afin d'introduire la norme de 15 mètres précités.
7. La partie du cahier des spécifications telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte de la nouvelle norme d'écran tampon de la zone 503 C est jointe en annexe «2» du présent règlement pour en faire partie intégrante.
8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2015-324 (suite)

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 juin 2015
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION** le 17 juin 2015
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 8 juillet 2015
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 13 juillet 2015
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 août 2015
- **RÈGLEMENT RÉPUTÉ CONFORME** le 20 septembre 2015
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 23 octobre 2015
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 4 novembre 2015
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 23 octobre 2015

(signé) Réjean Porlier, maire

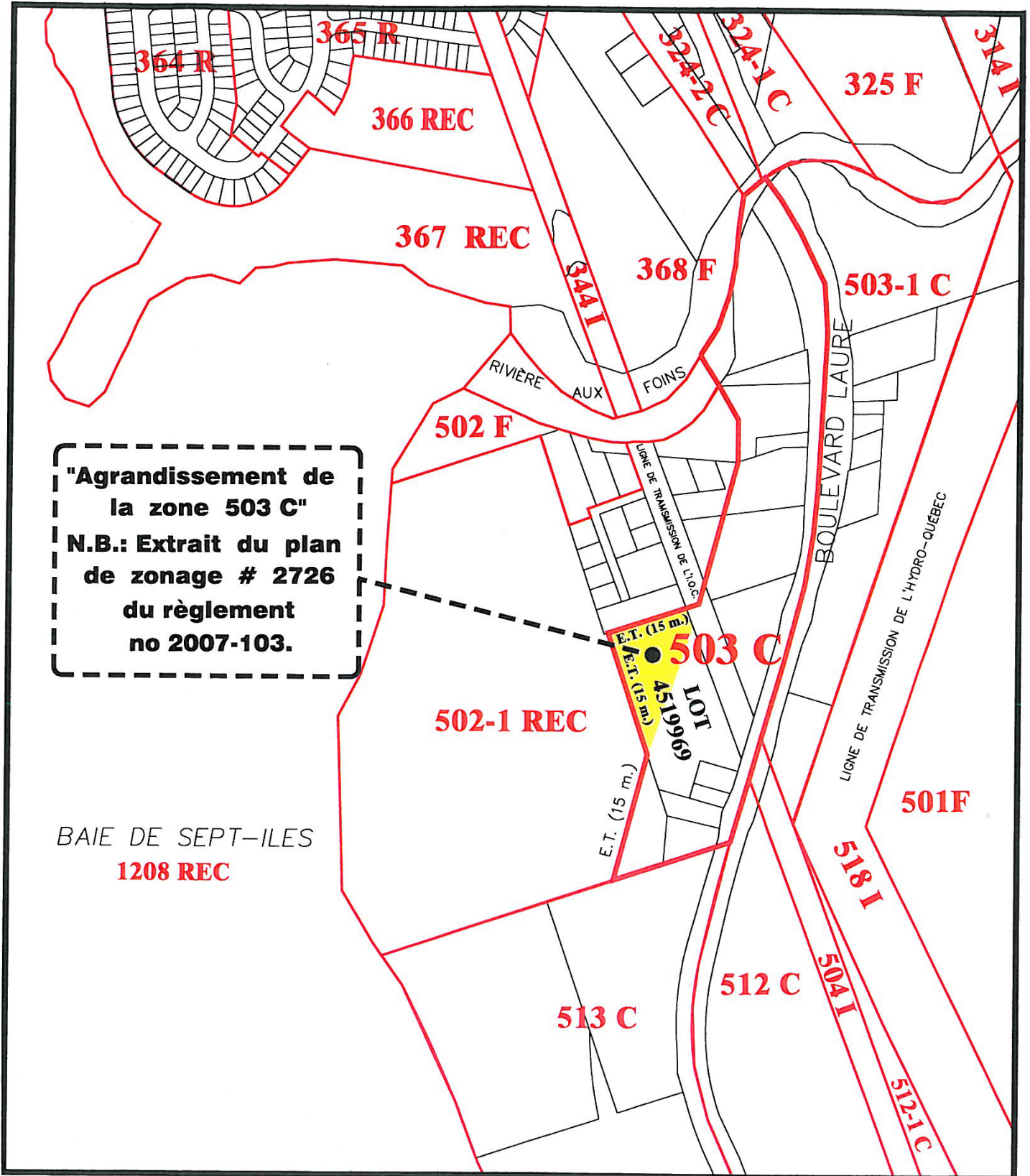
(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE 1

PLAN



Règlement n° 2015-324 (suite)

ANNEXE 2

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles			Zone
			503 C
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max.)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	10
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	40
	Entreposage	(Type)	C
	Écran-tampon	(m)	15
	Zone de contrainte ou à risque		
	Corridor de protection visuelle		•
PIIA		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			